

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026
N° : 2026-20

Référence
2026-20

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Monsieur Thierry COLLETTE.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric DOUBROFF

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Date de la convocation
11/09/2026

Vu les dispositions de l'article-L1414-2 du code général des collectivités territoriale qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Date d'affichage
11/09/2026

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Scrutin proportionnel au plus fort reste

Considérant l'effectif restreint de l'organe délibérant du comité syndical comportant moins de cinq membres, des membres suppléants ne pourront être élus,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
15 septembre 2026

Et
Publication ou notification du :
15 septembre 2026

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liste de Mme MARCHAL présente :

Mme MARCHAL Evelyne, titulaire
Mme JOYEUX Laurence, titulaire
M. DOUBROFF Frédéric, titulaire

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 4

Suffrages exprimés : 4

La liste de Mme MARCHAL a obtenu 4 voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres sont déclarés élus :

- Mme MARCHAL Evelyne, membre titulaire
- Mme JOYEUX Laurence, membre titulaire
- M. DOUBROFF Frédéric, membre titulaire

Pour copie conforme.

Raizeux, le 15 septembre 2026

Le Président

Thierry COLLETTE

